



ET MOI...



Pour illustrer ce dossier, nous avons sélectionné la série « Eha, portraits de ma mère », de Sirli Raitma. Ci-contre: *Coexistence* (2021).

Les travaux de la photographe estonienne sont présentés à l'exposition « A Nation of Tomorrow », qui se tient dans le pavillon de l'Estonie à l'exposition universelle de Dubaï, jusqu'au 31 mars 2022.



RETRAITE : LES STRATÉGIES POUR DOPER SES REVENUS

Beaucoup d'actifs s'interrogent lorsqu'approche l'âge de la retraite. À deux ans de l'échéance, il est surtout temps de contrôler ses droits, de se poser les bonnes questions et de procéder à quelques ajustements patrimoniaux. Mais dix ans avant la cessation d'activité, les possibilités de se créer des revenus complémentaires via des produits immobiliers et financiers sont encore nombreuses.

Par Laurence Boccara et Françoise Paoletti-Benaziez
Photographe: Sirli Raitma

Le constat est surprenant: même à l'approche de leur cessation d'activité, la majorité des actifs n'ont pas une idée précise de la pension qu'ils percevront. Les caisses de retraite font pourtant des efforts de communication, en envoyant, dès 55 ans, un bilan des droits acquis. Malgré cela, le moment venu, c'est souvent l'électrochoc, les revenus chutant parfois de moitié. Investir pour améliorer financièrement sa retraite s'avère donc indispensable. Mais dispose-t-on encore d'une marge de manœuvre pour accroître ses revenus de retraité lorsqu'il ne reste plus beaucoup de temps? À deux ans ou à dix ans de la retraite? Dans les deux cas, une certitude: même si une plus grande anticipation est préférable, mieux vaut tard que jamais.

1 QUE FAIRE À DEUX ANS DE LA RETRAITE ?

Pas facile d'organiser un départ à la retraite à la veille d'une réforme où l'on parle de repousser l'âge légal de 62 à 64 ans! Ce qui complique encore plus la donne, c'est le manque de visibilité sur ce calendrier qui bute sur la tenue de l'élection présidentielle de 2022. Or décider du meilleur moment pour partir, racheter des trimestres ou opter pour un cumul emploi-retraite sont des décisions irréversibles qui doivent s'anticiper sur la base de règles du jeu stables. À ce jour, la première génération susceptible d'être impactée par d'éventuels changements est celle des personnes nées en 1961, envisageant de raccrocher à partir de 2023. Ces dernières auront intérêt à attendre la fin de cette année (et le vote du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022), pour arrêter leur stratégie car quelques

ajustements pourraient bien sortir du chapeau. Reste en tout état de cause, qu'à deux ans de la retraite, de nombreuses questions doivent être posées avec des décisions à prendre une fois passés au crible les principaux scénarios.

ANTICIPER SON DÉPART

Les professionnels sont unanimes: il faut se donner un minimum de deux ans pour s'occuper de sa mise en retraite. Pourquoi se ménager tant de temps alors que le décompte des trimestres accumulés au cours de sa vie professionnelle est donné par les organismes de retraite et que le processus de liquidation ne prend que six mois? «Car il est indispensable de vérifier que tous les trimestres et les points ont bien été enregistrés. Aussi étonnant que cela puisse paraître, ces relevés individuels sont souvent inexacts. Et presque toujours en votre défaveur», indique Estelle Perrier, responsable des opérations chez Neovia. En 2020, confirme la Cour des comptes, ces anomalies ont concerné un dossier sur six, contre un sur neuf il y a cinq ans. «Au premier abord, c'est un manque à gagner d'une centaine d'euros par mois qui semble anodin. Mais sur plusieurs dizaines d'années, le préjudice financier s'avère non négligeable», souligne Dominique Prévert, dirigeant associé d'Optimaretraite. «Il est donc nécessaire de vérifier les calculs des caisses de retraite et de reconstituer soi-même le puzzle d'une vie de travail», ajoute Estelle Perrier.

CORRIGER LES ERREURS

L'objectif est de s'assurer que tous les employeurs sont mentionnés, que les dates d'activités sont exactes, que les revenus sont

cohérents et qu'il n'y a pas de périodes travaillées manquantes. Les bulletins de paie, les soldes de tout compte et les justificatifs d'indemnités (chômage, maladie) seront, à ce moment-là, très précieux. Les erreurs courantes susceptibles d'être corrigées sont la non-prise en compte des trimestres en cas d'enfant, de service militaire, de chômage. «Il y a toujours moyen de récupérer des trimestres effectués non enregistrés. Mais il faut du temps pour les détecter, prouver leur existence et demander une rectification», reconnaît Marilyn Vilardebo, présidente d'Origami & Co. Pour ceux qui ont travaillé à l'étranger, ce travail de reconstitution de carrière s'avère encore plus complexe. Selon la Sécurité sociale, un expatrié n'ayant pas cotisé en France n'a pas engrangé de trimestres durant son absence. Ce «trou» peut parfois se combler, à condition que le pays d'expatriation ait signé de part et d'autre une convention retraite avec la France. Mais les démarches sont longues.

RACHETER DES TRIMESTRES

Une fois ce travail de reconstitution réalisé et le nombre de trimestres validés connu, la question se pose: faut-il en racheter? «Cette stratégie s'avère parfois gagnante lorsque l'on n'a pas assez cotisé: c'est un moyen de partir dès que possible avec le taux plein», explique Pascale Gauthier, associée chez Novelvy Retraite. Cette opération est d'autant plus intéressante qu'elle ouvre droit à un avantage fiscal: l'intégralité de cette dépense est déductible du revenu imposable. Et plus la tranche marginale d'imposition est élevée, plus l'économie est substantielle. Reste que le



Untitled #04, extrait de la série « Eha, portraits de ma mère ». Comme l'explique Sirli Raitma, « cette série a démarré en 2015; elle met en scène ma mère qui, à cette époque, a commencé à souffrir de dépression. Ce projet est devenu une sorte de thérapie. »

rachat comporte quelques inconvénients. Le processus est long, il faut donc avoir du temps devant soi, et l'opération est coûteuse car le trimestre coûte entre 4 000 et 6 000 euros. Et il ne faut pas en acheter trop et trop jeune car les règles du départ à la retraite ont le temps de changer plusieurs fois. Toutefois, « rien n'empêche d'engager quand même la démarche car la caisse de retraite met dix-huit mois pour répondre et émettre une offre de rachat. Par la suite, il sera toujours possible de ne pas la signer », conseille Emmanuel Grimaud, président fondateur de Maximis Retraite.

PARTIR EN DOUCEUR

Certains actifs souhaitent lever le pied en douceur, c'est-à-dire continuer de travailler un peu après leur retraite. Deux scénarios sont envisageables : le cumul emploi-retraite et la retraite progressive. Le cumul emploi-retraite est un moyen de percevoir à la fois sa pension définitive et des revenus issus d'un emploi. Il permet, parfois, de gagner davantage que pendant la période d'activité à temps plein. « Lorsqu'il est "intégral", ce cumul offre le meilleur des deux mondes », affirme Emmanuel Grimaud. Et pour en bénéficier, deux conditions sont à respecter : être âgé d'au moins 62 ans et atteindre le taux plein requis pour sa classe d'âge. Exemple : 169 trimestres pour une personne née en 1964. À défaut, ce cumul sera plafonné avec le montant de la pension comme variable d'ajustement (à la baisse). « En cas de report de l'âge légal de la retraite à 64 ans, on ne sait pas, à ce jour, si les conditions de ce dispositif seront alignées comme c'est actuellement le cas », prévient Dominique Prévret.

La retraite progressive, elle, permet de basculer d'un temps plein à un temps partiel. La personne perçoit une fraction de sa retraite provisoire, à laquelle s'ajoute le salaire correspondant au temps partiel. Deux conditions sont nécessaires : être âgé d'au moins 60 ans et comptabiliser au moins 150 trimestres. La perception de revenus génère aussi le paiement de cotisations. Le compteur des points et des trimestres continue donc de tourner. Au moment du départ, ils serviront au calcul de la pension définitive. À savoir : le passage au temps partiel n'est pas automatique, il faudra l'accord de l'employeur.



LE VIAGER POUR MONÉTISER SON IMMOBILIER

Ce scénario peut s'envisager dès 65 ans. L'espérance de vie étant plus longue, le prix de vente est certes moins élevé qu'à 80 ans, mais il permet de profiter plus rapidement et plus longtemps de revenus d'appoint grâce au bouquet versé à la signature et à la rente viagère. Une variante consiste à céder la nue-propriété. Le versement prend la forme d'un bouquet unique sans rente. L'argent peut alors être placé dans un contrat d'assurance-vie pour effectuer à volonté des retraits et profiter de sa fiscalité avantageuse.

PUISER DANS SES PLACEMENTS

La retraite approchant à grands pas, le chiffrage de la (future) pension se précise, tout comme les besoins de revenus complémentaires pour conserver du pouvoir d'achat. L'idée est de commencer à faire un grand ménage patrimonial. Des produits se sont accumulés au fil des ans ; pas forcément utiles au moment de la retraite. Le niveau de risque doit être réexaminé à l'aune de cette nouvelle situation financière qui ne connaîtra plus d'évolutions. La phase de constitution du capital étant passée, il n'est désormais plus



Untitled #10, (2020). Deux photos de cette série ont été sélectionnées pour le prix Taylor Wessing du portrait photographique 2019 et exposées à la National Portrait Gallery de Londres.

Cette année, ce projet a représenté l'Estonie à Paris pour « Visage(s) d'Europe » et fait actuellement l'objet d'une expo solo au Muséum de la photographie de Tallinn.

question d'exposer son épargne à un krach boursier, immobilier ou de cryptoactifs. Il convient donc de réduire ces risques de façon proportionnée. « Pas question non plus de jouer la sécurité à tout prix. Le capital constitué doit continuer à fructifier. Pour mémoire, la période de la retraite est longue. Elle dure plusieurs dizaines d'années et le quatrième âge

est parfois coûteux, il faut être prévoyant », précise un banquier.

Au moment de la retraite, « les placements que l'on aura choisis de garder seront utiles pour générer, sur la durée, des revenus réguliers avec le moins de fiscalité possible », pointe Grégory Lecler, fondateur de Prudentia Patrimoine, un cabinet de gestion de patrimoine. Selon le

nouveau train de vie et la taille du patrimoine, cette stratégie consistera à ne consommer que les intérêts ou dividendes servis par les placements. Et si cela ne suffit pas, commencer à entamer avec parcimonie le capital constitué.

Là encore, tout est une question de « timing ». « Il est important de savoir dans quel ordre on va piocher dans ces différents produits. Mieux vaudra commencer à utiliser le Plan Epargne Retraite, il est fait pour cela », note Franck Garnier, à la tête du groupe Cincinnatus. Les sorties de cette enveloppe s'effectuent sous forme de capital, de rente viagère ou d'un mix des deux. Détail important : les sommes extraites d'un PER sont fiscalisées. Toutefois, cette imposition peut être supportable si la chute de revenu observée à la retraite a eu pour effet de faire passer le contribuable à une tranche marginale d'imposition inférieure. « Si les revenus du PER suffisent au retraité, mieux vaudra préserver l'assurance-vie pour plus tard. Elle fait office d'épargne de précaution et d'outil de transmission », complète Franck Garnier. Ces contrats sont à garder précieusement afin de continuer à se constituer du revenu, grâce, notamment, aux unités de compte (comprenant des actions), plus performantes que les fonds en euros. Rien n'empêche de convertir, à tout moment, le capital en rente viagère ou de procéder à des rachats partiels (programmés) dans le cadre fiscal privilégié de cette enveloppe. Même idée pour les « vieux » produits : après plusieurs années de détention, le PEP ou le PEA ont l'avantage d'offrir des rentes viagères défiscalisées.

PENSER À L'IMMOBILIER

Piste complémentaire pour capter des revenus réguliers : l'immobilier. Détenir des parts de SCPI permet de profiter de rendements supérieurs à 4% par an. En début de retraite, rien n'empêche d'acheter des parts en les payant comptant à l'aide d'une partie des indemnités de départ. Après un délai de trois à six mois à compter de la date de souscription, elles commenceront à générer des intérêts. Là encore, la fiscalité n'est pas neutre. Les revenus fonciers sont taxés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, plus les prélèvements sociaux. Autre alternative : investir dans des SCPI proposées via un contrat d'assurance-vie, afin de profiter de son cadre fiscal



Untitled #0031, (2021). En 2004, Sirli Raitma s'installe à Londres où elle retrouve sa sœur et sa mère. Pour ces portraits, le photographe et son modèle coopèrent à la fois dans le choix des vêtements et accessoires et dans la mise en scène.

appréciable. Enfin, pour les propriétaires dont la retraite et l'épargne sont trop justes, le viager peut être une solution (voir encadré p. 88). La détention d'un bien locatif loué nu (donc imposé aux revenus fonciers) doit poser question : ne faut-il pas changer de statut et le louer en meublé non professionnel, afin de bénéficier de la fiscalité plus favorable des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ? Ce régime permet alors au bailleur de percevoir des revenus locatifs peu ou pas imposés pendant vingt à vingt-cinq ans. Il faut néanmoins garder en mémoire que les détentions immobilières sous toutes leurs formes sont assujetties à l'IFI.

2 LES BONS CHOIX À DIX ANS DE LA RETRAITE

Le cap de la cinquantaine est un moment crucial en termes de retraite. Les organismes de retraite le savent bien qui rappellent cette échéance en envoyant automatiquement aux actifs une estimation indicative globale (EIG) à l'âge de 55 ans (puis tous les cinq ans jusqu'au départ en retraite). Ce document complète le relevé de situation individuelle en apportant, en plus d'une synthèse des droits acquis, une estimation du montant de chacune des retraites de l'assuré en fonction de son âge de départ. Le choc est souvent rude car cette simulation fait apparaître une forte chute des revenus par rapport à la période d'activité. Même si certains professionnels jugent qu'il



LE PLUS DE L'ÉPARGNE SALARIALE

L'épargne salariale intéresse particulièrement, grâce à l'éventuel abondement de l'entreprise qui vient augmenter les avoirs épargnés. De plus, sur le PER Collectif, il est possible d'y placer ses jours de Compte épargne temps (RTT, congés payés) afin qu'ils soient monétisés. « À dix ans de la

retraite, dans le cadre d'une gestion pilotée, l'épargnant a le choix entre un profil prudent, modéré ou dynamique, explique Catherine Pays-Lenique, directrice générale d'Epsens, spécialiste de l'épargne salariale. Selon le patrimoine global du salarié et son appétence au risque, il choisira le profil le plus adapté

pour lui et une allocation d'actifs sera réalisée. En profil prudent, le plan ne comprend plus que 10% à 15% d'actions, alors que sur un profil dynamique, le plan comprend 60% d'actions, car il y a encore de la plus-value à prendre sur les marchés actions. Son exposition au risque sera ensuite limitée au

fur et à mesure pour ne comprendre que des actifs obligataires et monétaires puis uniquement monétaires, au terme des dix ans. Si l'épargnant souhaite maintenir une poche actions (parce qu'il conservera son plan au-delà de sa retraite, par exemple), il peut modifier sa date théorique de sortie. »

est trop tard pour se lancer dans de grands projets d'épargne, il est encore temps de limiter la casse.

DRESSER UN BILAN PATRIMONIAL

La période des 50-55 ans peut d'abord être mise à profit pour faire le bilan de son patrimoine financier et immobilier, avec des arbitrages éventuels à la clé. « En immobilier, par exemple, explique Marion Chapel-Massot, fondatrice du cabinet DeCarion Gestion Privée, la perception de revenus locatifs fait penser aux bailleurs que leurs logements loués sont rentables, mais ce n'est pas toujours le cas ! Lorsque le crédit est terminé et que le bien vieillit – avec son corollaire, les



Untitled #54, (2020).
«En dépit des problèmes de santé de ma mère, son merveilleux sens de l'humour est un ingrédient clé du succès de cette série», témoigne Sirli Raitma.

travaux –, les charges (fiscalité comprise) peuvent excéder les rentrées d'argent. Des changements sont donc parfois indispensables: la vente ou le passage de location nue en location meublée. Judicieux: créer une SARL de famille qui va prendre un crédit pour acheter les actifs immobiliers. Le cash dégagé peut alors être réinvesti en SCPI, PER et assurance-vie...»

Une fois le bilan effectué, et si la capacité d'épargne est là, investir des liquidités dans les secteurs traditionnels de l'immobilier et de la finance s'avère judicieux. À dix ans de la retraite, le salaire est généralement le plus élevé de la carrière professionnelle (il y a des exceptions!) et les enfants ont souvent quitté le nid familial. Cela implique une fiscalité importante qui va influencer les choix à opérer. Autre point à prendre en compte à cette période charnière de la vie: l'optimisation de la transmission de son patrimoine, le cas échéant. Les deux domaines (retraite et héritage) ne peuvent être envisagés séparément.

Enfin, dans le domaine immobilier direct ou indirect (SCPI), l'usage du crédit est à privilégier pour son effet de levier, les seniors étant aujourd'hui tout à fait en position d'emprunter. Seul bémol: le coût de l'assurance qui grimpe. Mais cet inconvénient est contrebalancé par un triple avantage: l'assurance décès-invalidité représente un excellent système de prévoyance familiale, les intérêts d'emprunt du crédit sont déductibles du revenu imposable, et les taux des crédits immobiliers restent très bas cet automne, malgré le retour de l'inflation.

INVESTIR DANS LA PIERRE

La pierre nécessite du temps pour se bonifier, on le sait! En général, une détention de quinze à vingt ans est préconisée pour espérer un retour sur investissement intéressant. Toutefois, dans le cadre d'une recherche de revenus «retraite», l'idée n'est pas de vendre le bien au bout de la décennie, mais de le conserver pour ses revenus réguliers.

Un achat placé sous les dispositifs Pinel ou Denormandie, par exemple, peut s'envisager

SIRLI RAITMA

L'ATOUT FISCAL DU DÉMEMBREMENT IMMOBILIER

Une solution intéressante pour réduire la fiscalité immobilière: la séparation de la nue-propiété et de l'usufruit, qu'utilisent de plus en plus d'épargnants, y compris dans le cadre d'achats de parts de SCPI. «Sur notre SCPI

Vendôme Régions, 30% des souscriptions se font en démembrement, confirme Faïz Hebbadi, président de Norma Capital. Le souscripteur achète des parts de SCPI en nue-propiété et ne paie – avec un horizon de dix ans – que 70%

de la valeur des parts. Pendant cette période, puisqu'il ne perçoit pas de revenus locatifs, il n'est pas fiscalisé. À terme, il retrouve la pleine propriété des parts et peut alors percevoir des revenus réguliers.» Bon à savoir: «Le

démembrement peut même s'effectuer au profit des enfants, ou encore des parents qui ont besoin de trésorerie pour financer les frais liés à la prise en charge de la dépendance», ajoute Philippe Lauzeral, directeur général délégué de Stellium.



LE PLAN ÉPARGNE RETRAITE EST UN PRODUIT FINANCIER CLASSIQUE : N'OUBLIEZ PAS DE FAIRE JOUER LA CONCURRENCE ET DE NÉGOCIER LES FRAIS.

pour réduire la facture fiscale. Dans un cas comme dans l'autre, et sous conditions, le montant du bien est abaissé de 12, 18 ou 21%, selon le nombre d'années de détention. « *Un tel logement peut être loué à ses ascendants ou à ses descendants s'ils ne font pas partie du foyer fiscal, signale Patrick Chappey, cofondateur du site gererseul.com. Cela peut permettre de faire d'une pierre deux coups: on peut loger ses enfants démarrant dans la vie active, ou loger ses parents âgés – les logements neufs sont aux normes handicapées –, problématique parfois d'actualité pour les quinquagénaires.* » À noter cependant que le dispositif Pinel va devenir fiscalement moins intéressant à partir de 2023.

Les professionnels de la gestion de patrimoine s'accordent toutefois à dire que la pierre « papier », achetée de façon indirecte via des parts de SCPI, est préférable. D'abord en raison d'un ticket d'entrée plus faible. Ensuite pour l'absence totale de gestion, et enfin, pour la diversification des actifs immobiliers détenus dans ces sociétés, réduisant les risques. De fait, les SCPI peuvent être investies en logements, mais aussi en bureaux, commerces, ou entrepôts logistiques.

SOUSCRIRE UN PER

Créé en 2019, le Plan Épargne Retraite, qui remplace tous les anciens dispositifs dédiés – Perp, Madelin, Perco et article 83 – et se décline sous trois formes – un PER individuel et deux PER d'entreprise – est un produit dont

on ne peut pas sortir avant la cessation d'activité, sauf cas dérogatoires. Depuis la possibilité de sortie totale en capital et l'élargissement des cas de sorties anticipées – dont celui lié à l'achat de sa résidence principale –, il séduit de nombreux épargnants. Ceux-ci apprécient aussi la déduction des versements de l'impôt sur le revenu.

Fiscalement, pourtant, le PER est décrié par certains, l'accusant de « *reprenre à la sortie l'avantage fiscal donné à l'entrée* ». De fait, si les versements sont déductibles de l'impôt, les retraits sont fiscalisés. « *Toutefois, dans de nombreux cas, tempère Philippe Lauzeral, directeur général délégué de Stellium, la fiscalité sera moindre à la sortie, en raison d'un taux marginal d'imposition (TMI) en baisse au moment de la cessation d'activité. Bien sûr, pour cela, il est important de ne pas sortir en capital l'année même de la prise de sa retraite (le TMI est encore trop élevé) et d'attendre un peu. Il est tout à fait possible de conserver son PER, pendant sa retraite, et de piloter ses rachats en fonction de ses besoins et de sa fiscalité.* »

À noter que l'épargne accumulée sur les anciens plans peut être transférée sur les nouveaux PER, mais ce n'est pas toujours souhaitable. Le transfert a, certes, ses avantages (simplification de la gestion), mais il peut se révéler contre-productif. En effet, les tables de mortalité, les performances et la fiscalité des anciens produits sont parfois plus avantageuses! À vérifier, donc, surtout que les

frais de certains nouveaux PER semblent exagérés, a dénoncé, en juillet dernier, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF): « *Des produits supportent une accumulation de frais qui vont peser sur leur rendement!* » Se polarisant sur l'objectif retraite du PER, les épargnants ont tendance à oublier que c'est un produit financier classique... et que faire jouer la concurrence tout en négociant les frais est légitime. Autre oubli important: les actifs détenus dans les PER (actions, obligations, monétaire) peuvent être boostés par une gestion plus dynamique que la « gestion pilotée ». Mise en place par défaut (comme dans le cadre de l'épargne salariale), celle-ci utilise un algorithme qui désensibilise les plans au risque, au fil du temps (moins d'actions à l'approche de la retraite). Le choix d'une gestion « conseillée » (accompagnement d'un professionnel) peut s'avérer plus productif avec la liberté de conserver la poche actions plus longtemps.

FAVORISER L'ASSURANCE-VIE ET LE PEA

En partant du principe qu'à l'âge de 50-55 ans, il est recommandé de combiner les stratégies retraite et transmission, détenir à la fois un PER individuel et un contrat d'assurance-vie (voire un contrat de capitalisation, qui permet de réaliser des donations) peut être une solution à favoriser. « *Contrairement aux idées reçues, le PER individuel n'est pas clôturé au moment de la retraite, indique Christine Valence, ingénieure patrimoniale chez BNP Paribas Banque Privée. Le retraité peut le conserver et même continuer librement à l'alimenter pour financer, par exemple, une perte d'autonomie. Il peut également l'utiliser comme instrument de protection financière du conjoint survivant ou du partenaire passé, si ces derniers sont désignés comme bénéficiaires du contrat en cas de décès. Dans ce dernier cas, les capitaux leur seront transmis sans fiscalité. Le contrat d'assurance-vie peut également, de manière complémentaire, financer le train de vie à la retraite, tout en jouant un rôle essentiel en matière de transmission, par la rédaction d'une clause bénéficiaire adaptée.* »

Bien que certains professionnels affirment qu'il est trop tard pour ouvrir un Plan d'épargne en actions (PEA), ce n'est pas l'avis de tout le monde. « *Un horizon de dix ans est suffisant pour traverser plusieurs cycles boursiers et donc se remettre d'une baisse éventuelle, affirme Bertrand Lamielle, directeur général de Portzamparc Gestion. Seules conditions: ne pas compter absolument sur ces fonds à la date précise de sa retraite et accepter les risques. Car, si nécessaire, on conservera le PEA pour en sortir au moment le plus favorable. Mal connue, la possibilité de procéder à des retraits partiels, après dix ans de détention, procure une marge de manœuvre. Le fait est que de nombreux investisseurs veulent encore créer de la valeur après leur retraite (pour en profiter au quatrième âge, par exemple!) et seules les actions le permettent.* »

ET POUR LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE ?

« *Après un bilan global, plusieurs solutions peuvent être préconisées aux chefs d'entreprise à dix ans de la retraite, indique Marie-Hélène Deboislorey, associée du cabinet d'expertise-comptable Fiteco. Ils peuvent changer le régime juridique de leur entreprise pour cotiser davantage (SAS, par exemple), accroître leur*

remunération, ou encore mettre en place de l'épargne salariale qui sera bénéfique à leurs salariés, mais aussi à eux. L'acquisition des locaux professionnels par le dirigeant est aussi une piste de réflexion pour lui permettre de percevoir des revenus locatifs, (même après la cession de l'entreprise), voire de

percevoir un capital en cas de cession de cet immobilier au repreneur. La stratégie de création de revenus supplémentaires à la retraite ne peut, à cet âge-là, être dissociée de la problématique transmission de l'outil de travail et succession. Une transmission familiale est-elle prévue? Une vente à des tiers?

Selon son but, le dirigeant peut envisager un cumul emploi-retraite pour une transmission progressive, une place au conseil d'administration, etc. S'il pense donner l'entreprise à ses enfants, un mix est souvent préconisé: une partie donnée et une partie vendue afin de bénéficier d'un capital pour sa retraite. »

Plus d'infos sur lesechos.fr/waekend